

CORRUPTION DES « MISSIONS »

Le prétendu droit à la liberté religieuse est, dit le Pape Pie IX, « on ne peut plus fatal à l'Église catholique et au salut des âmes », et il se fonde sur une doctrine « contraire à la doctrine de la sainte Écriture, de l'Église et des saints Pères » [*Quanta Cura*, 8 décembre 1864, § 5, *Denzinger* nn. 1689-1690]

Il s'agit donc directement de la foi, de la mission de l'Église, du salut éternel des âmes. Excusez du peu.

Or on peut lire dans l'encyclique *Redemptoris missio* de Jean-Paul II [7 décembre 1990, c. 4, § 39 – *La Documentation Catholique* n. 2022 p. 168] :

« La liberté religieuse, parfois encore limitée ou restreinte, est la condition et la garantie de toutes les libertés qui fondent le bien commun des personnes et des peuples. Il faut souhaiter que la véritable liberté religieuse soit accordée à tous en tout lieu, et l'Église s'y emploie dans les différents pays, surtout dans les pays à majorité catholique où elle a une plus grande influence. Cependant, il ne s'agit pas d'une question de majorité ou de minorité, mais d'un droit inaliénable de toute personne humaine. »

Question 1.

Cette église dont parle Jean-Paul II,
cette église qui met son influence à aller contre la foi, contre la mission de l'Église, contre le salut éternel des âmes,
cette église qui s'acharne à détruire la société chrétienne là où il en demeure encore,
cette église est-elle l'Église catholique ?

Question 2.

En allant ainsi directement, habituellement, officiellement contre la Mission de l'Église catholique, Jean-Paul II pouvait-il en être le chef ?

Question 3.

Benoît XVI qui n'a pas rompu avec cette abomination, qui a moult fois déclaré prendre la suite, qui, en tout état de cause, « jouit » de la présomption de continuité jusqu'à ce qu'il dénonce ce dont il a hérité, n'est-il pas dans le même cas ?